

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 038-200044915-20240403-D24\_010-DE



**Centre communal d'action sociale : COLLINES ISERE NORD  
COMMUNAUTE - CIAS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004491500037

POSTE COMPTABLE : DDFIP TRESORERIE VERPILLIERE

**M. 57**

**Budget primitif (projet de budget)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Général (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 038-200044915-20240403-D24\_010-DE




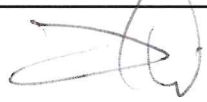


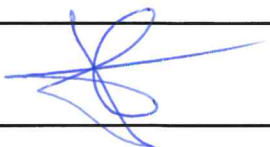

Présenté par le Président,  
A Heyrieux, le 03/04/2024  
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 20  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 VOTES : Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Heyrieux, le 03/04/2024


Date de convocation : 26/03/2024





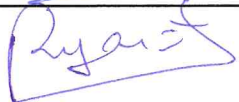
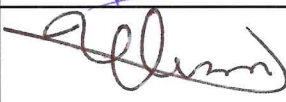
Les membres du Conseil d'administration,

ANGONIN Daniel	
BULOT Marie-Françoise	
CHARDON Véronique	
CROS Robert	
DECRETTE Bernard	
DELAY Monique	
DEVAUX Vanessa	
EUGENIO Céline	
FASSINOT Christine	
GASS Julie	
HORVATH Damien	
HUGOU Isabelle	
MAGNARD Corinne	

**ARRETE ET SIGNATURES**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le  
 ID : 038-200044915-20240403-D24\_010-DE



MAIRE Nicole	
MAZAUD Gilberte	
MICHA-FRACHON Valérie	
MOREL Marie-Josèphe	
PORRETTA René	
RIGARD Josiane	
THOMAS Alexandra	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Heyrieux, le .....